

Mr. Lalonde, seconded by Mr. Cosgrove, by leave of the House, introduced Bill C-150, An Act to amend the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act, 1977, which was read the first time and ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

The text of the Message and Recommendation of the Governor General pursuant to Standing Order 66(2) in relation to the foregoing Bill is as follows:

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to amend the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act, 1977".

Pursuant to Standing Order 44(4), the following Question was made an Order of the House for a Return:

No. 4,733—*Mr. Mazankowski*

1. What percentage of Canada's total foreign aid contributions in (a) 1981-82 (b) 1982-83 were comprised of food aid?

2. For each recipient country and as a total, what were the volumes and dollar values for each food commodity supplied by Canada as foreign aid in (a) 1981-82 (b) 1982-83?

3. By commodity, what percentage of Canada's agricultural exports in (a) 1981-82 (b) 1982-83 were represented by food aid contributions?—Sessional Paper No. 321-2/4733.

Mr. Smith, Parliamentary Secretary to the President of the Privy Council, presented,—Return to the foregoing Order.

Debate was resumed on the motion of Mr. Lalonde, seconded by Mr. Pinard,—That this House approves in general the budgetary policy of the Government.

And debate continuing;

---

*(Proceedings on Adjournment Motion)*

At 6.00 o'clock p.m., the question "That this House do now adjourn" was deemed to have been proposed pursuant to Standing Order 45(1);

After debate, the question was deemed to have been adopted.

---

*Changes in Committee Membership*

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 69(4)(b), membership of Committees was amended as follows:

M. Lalonde, appuyé par M. Cosgrove, dépose, avec la permission de la Chambre, le projet de loi C-150, Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions de l'article 66(2) du Règlement, au sujet du projet de loi précité, se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis».

En conformité des dispositions de l'article 44(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N°4733—*M. Mazankowski*

1. Quel pourcentage du total de l'aide étrangère accordée par le Canada l'aide alimentaire a-t-elle représenté en a) 1981-1982, b) 1982-1983?

2. Pour l'ensemble et chacun des pays bénéficiaires, quels ont été le volume et la valeur en dollars de chaque denrée alimentaire fournie par le Canada sous forme d'aide étrangère en a) 1981-1982, b) 1982-1983?

3. Quel pourcentage des exportations agricoles du Canada les contributions accordées sous forme d'aide alimentaire ont-elles représenté, par produit, en a) 1981-1982, b) 1982-1983?—Document parlementaire n° 321-2/4733.

M. Smith, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Le débat reprend sur la motion de M. Lalonde, appuyé par M. Pinard,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit;

---

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix-huit heures, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions de l'article 45(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

---

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 69(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit: